Camping Les Sablettes ★★★★

55 chemin de Baluffe · 34300 Le Grau d'Agde
info@campinglessablettes.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2027

Internal rules

Établi conformément au modèle type fixé par l'arrêté du 17 février 2014 (article D. 331-1-1 du Code du tourisme). Affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil, et remis à tout client qui le demande.

L'ESSENTIEL À RETENIR — *Key rules*

BRACELET OBLIGATOIRE
Porté au poignet pendant tout le séjour

SILENCE DE MINUIT À 7H
Circulation automobile interdite de 0h30 à 6h30

VISITEURS
Présentation obligatoire à l'accueil · 5 €/pers./jour · 4 pers. max · pas d'accès à la piscine

BARBECUES INDIVIDUELS INTERDITS
Charbon, bois et gaz · espace barbecue commun à disposition · plancha électrique ≤ 1200 W

1 ANIMAL MAXIMUM
Chiens de catégorie 1 et 2 interdits · toujours en laisse, jamais seul

PISCINE
Short de bain interdit · surveillée (BNSSA) en juillet-août uniquement · parents responsables des enfants

I. Conditions générales

1. CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SÉJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou à séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Celui-ci veille à la bonne tenue et au bon ordre du terrain ainsi qu'au respect du présent règlement.

Le fait de séjourner sur le terrain implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

Mineurs : pour des raisons de sécurité, les mineurs non accompagnés de leurs parents ou grands-parents pendant toute la durée du séjour ne sont pas admis. Le Camping Les Sablettes est un camping familial : fêtes, grands rassemblements et enterrements de vie de jeune fille ou de garçon n'y sont pas acceptés.

2. FORMALITÉS DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain doit présenter une pièce d'identité à l'accueil. Conformément à l'article R. 611-35 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, tout client de nationalité étrangère doit remplir et signer dès son arrivée une fiche individuelle de police mentionnant notamment : nom et prénoms, date et lieu de naissance, nationalité et domicile habituel. Les enfants de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. INSTALLATION

L'hébergement de plein air et le matériel qui s'y rattache doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives du gestionnaire ou de son représentant. Chaque emplacement accueille 6 personnes maximum (bébé inclus), 1 équipement et 1 véhicule. Les caravanes à double essieu sont interdites et l'installation d'une tente sur un emplacement mobil-home n'est pas autorisée.

4. BUREAU D'ACCUEIL

Horaires d'ouverture : hors saison 9h00–12h00 et 14h00–18h00 ; juillet et août 9h00–12h30 et 14h00–19h00 ; week-ends de haute saison 9h00–19h00 en continu.

Le bureau d'accueil tient à la disposition des clients les informations sur les services du camping, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et les adresses utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est à la disposition des clients.

5. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain et au bureau d'accueil, et il est remis à chaque client qui le demande. La catégorie de classement (4 étoiles), le nombre d'emplacements et les prix des différentes prestations sont également portés à la connaissance des clients.

6. MODALITÉS DE DÉPART

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille. Les clients souhaitant partir avant l'heure d'ouverture du bureau doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour. Locations : départ entre 8h00 et 10h00. Emplacements : départ avant 12h00.

7. BRUIT ET SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les animaux ne doivent jamais être laissés en liberté ni seuls sur le terrain, même enfermés, en l'absence de leur maître. **Le silence doit être total entre minuit et 7h00.**

8. VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis sur le terrain sous la responsabilité des clients qui les reçoivent. **Ils doivent obligatoirement se présenter et s'enregistrer au bureau d'accueil** avant d'entrer.

La visite est payante : **5 € par personne et par jour, 4 visiteurs maximum** ; ce tarif est affiché à l'entrée et au bureau d'accueil. Les véhicules des visiteurs restent à l'extérieur du camping. **Les visiteurs n'ont pas accès à la piscine.** La direction se réserve le droit de refuser des visiteurs.

9. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

À l'intérieur du terrain, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à **10 km/h**. La circulation est interdite entre 0h30 et 6h30. Seuls peuvent circuler les véhicules des clients qui séjournent sur le terrain.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Il est interdit de recharger les véhicules électriques sur les mobil-homes et les emplacements.

10. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain et de ses installations,

notamment sanitaires. Les eaux usées doivent être vidées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature et les papiers doivent être déposés dans les poubelles, en respectant le tri sélectif.

L'étendage du linge se fait, le cas échéant, au séchoir commun ; il est toléré à proximité des hébergements à condition d'être discret et de ne pas gêner les voisins. Il ne doit jamais se faire à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches ou de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement par des moyens personnels ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations est à la charge de son auteur. L'emplacement doit être rendu dans l'état dans lequel il a été trouvé.

11. SÉCURITÉ

a) Incendie. Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont strictement interdits.

Barbecues individuels interdits sur les emplacements et les locations : charbon, bois et gaz. Un espace barbecue commun (charbon) est mis à la disposition des clients. Les planchas électriques sont autorisées dans la limite de 1200 W.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, avisez immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol. La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain. Le client garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler la présence de toute personne suspecte. En cas d'absence, pensez à fermer à clé votre hébergement et votre véhicule et ne laissez pas d'objets de valeur à la vue.

12. JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents.

13. GARAGE MORT

Il ne peut être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14. INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Si un client trouble le séjour des autres usagers ou ne respecte pas le présent règlement, le gestionnaire ou son représentant peut, oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, le mettre en demeure de cesser ces troubles. En cas d'infraction grave ou répétée, et après mise en demeure restée sans effet, le gestionnaire peut résilier le contrat, sans remboursement. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire peut faire appel aux forces de l'ordre.

II. Conditions particulières au Camping Les Sablettes

15. BRACELET

Le bracelet remis à l'arrivée doit être porté en permanence au poignet pendant toute la durée du séjour. Il donne notamment accès à la piscine.

16. ANIMAUX

Un seul animal par emplacement ou location. Chiens de catégorie 1 et 2 strictement interdits.

Les animaux doivent avoir un carnet de vaccination à jour et être tenus en laisse dans l'enceinte du camping. Ils sont sortis à l'extérieur pour leurs besoins ; à défaut, le propriétaire ramasse immédiatement les déjections. Ils sont interdits dans les sanitaires et à la piscine et ne doivent jamais être laissés seuls, même enfermés.

17. VIDÉOPROTECTION

Le camping est placé sous vidéoprotection (arrêté préfectoral n° 20210405) pour la sécurité des biens et des personnes. Toute demande d'accès aux images peut être adressée à la direction.

18. ESPACE AQUATIQUE

Ouvert de 10h00 à 19h00

- Accès strictement réservé aux clients du camping, **bracelet obligatoire**. **Les visiteurs n'ont pas accès à la piscine.**
- Slip de bain obligatoire
- ✕ Interdiction de plonger et de courir
- ✕ Interdit de manger, boire, fumer, cracher ou jeter des détritus
- ✕ **Shorts, caleçons de bain et combinaisons interdits**
- ✕ Matelas, bouées gonflables et jeux de ballon interdits
- ✕ Transats non réservables : toute serviette ou affaire laissée sans son propriétaire est retirée
- Les enfants ne sachant pas nager doivent être accompagnés et surveillés par leurs parents dans l'eau.

Surveillance : un surveillant diplômé (BNSSA) est présent **en juillet et en août uniquement. En avant et en arrière-saison, la baignade n'est pas surveillée.** En toute période, y compris en présence du surveillant, **les parents restent entièrement responsables de leurs enfants.**

Le gestionnaire — Camping Les Sablettes ★★★★ · Règlement intérieur applicable à compter de la saison 2027.

Camping Les Sablettes ★★★★

55 chemin de Baluffe · 34300 Le Grau d'Agde
info@campinglessablettes.com

INTERNAL RULES 2027

Règlement intérieur

Drawn up in accordance with the standard model set by the French order of 17 February 2014 (article D. 331-1-1 of the French Tourism Code). Displayed at the campsite entrance and at reception, and given to any guest on request. In case of discrepancy, the French version prevails.

KEY RULES — *L'essentiel*

WRISTBAND MANDATORY
Worn on the wrist throughout your stay

SILENCE MIDNIGHT – 7 AM
No vehicle traffic from 12:30 to 6:30 am

VISITORS
Must report to reception · €5/person/day · 4 max · no pool access

PRIVATE BBQS PROHIBITED
Charcoal, wood and gas · shared BBQ area available · electric plancha ≤ 1200 W

1 PET MAXIMUM
Category 1 & 2 dogs prohibited · always on a leash, never alone

SWIMMING POOL
No swim shorts · lifeguard (BNSSA) in July–August only · parents responsible for children

I. General conditions

1. ADMISSION AND STAY

To enter, set up or stay on the campsite, you must be authorised by the manager or their representative, who ensures good order on the site and compliance with these rules.

Staying on the campsite implies acceptance of these rules and a commitment to comply with them. No one may establish their permanent residence on the site.

Minors: for safety reasons, minors not accompanied by their parents or grandparents for the entire stay are not admitted. Camping Les Sablettes is a family campsite: parties, large gatherings and bachelor or bachelorette parties are not accepted.

2. POLICE FORMALITIES

Anyone staying at least one night must show an identity document at reception. In accordance with article R. 611-35 of the French Code on the Entry and Residence of Foreign Nationals, every foreign guest must complete and sign an individual police form on arrival, stating in particular: surname and first names, date and place of birth, nationality and usual address. Children under 15 may be listed on one parent's form.

3. SETTING UP

Outdoor accommodation and related equipment must be set up on the pitch assigned, following the instructions of the manager or their representative. Each pitch accommodates a maximum of 6 people (babies included), 1 installation and 1 vehicle. Twin-axle caravans are not allowed, and tents may not be set up on mobile-home pitches.

4. RECEPTION

Opening hours: low season 9:00 am–12:00 pm and 2:00–6:00 pm; July and August 9:00 am–12:30 pm and 2:00–7:00 pm; high-season weekends 9:00 am–7:00 pm non-stop.

Reception provides information on campsite services, sports facilities, local attractions and useful addresses. A system for collecting and handling complaints is available to guests.

5. DISPLAY

These rules are displayed at the campsite entrance and at reception and are given to any guest on request. The classification category (4 stars), the number of pitches and the prices of services are also made available to guests.

6. DEPARTURE

Guests are asked to inform reception of their departure the day before. Guests wishing to leave before reception opens must settle their stay the day before. Rentals: departure between 8:00 and 10:00 am. Pitches: departure before 12:00 noon.

7. NOISE AND SILENCE

Guests are asked to avoid any noise or loud conversation that could disturb their neighbours. Sound devices must be adjusted accordingly, and car doors and boots closed as quietly as possible. Pets must never be left loose or alone on the site, even locked in, in their owner's absence. **Total silence is required between midnight and 7:00 am.**

8. VISITORS

Once authorised by the manager or their representative, visitors may be admitted under the responsibility of the guests receiving them. **They must report to and register at reception** before entering.

Visits are charged at **€5 per person per day, 4 visitors maximum**; this rate is displayed at the entrance and at reception. Visitors' vehicles must remain outside the campsite. **Visitors have no access to the swimming pool.** Management reserves the right to refuse visitors.

9. TRAFFIC AND PARKING

Inside the campsite, the speed limit is **10 km/h**. Traffic is prohibited between 12:30 and 6:30 am. Only vehicles belonging to guests staying on the site may circulate.

Parking must not obstruct traffic or prevent new arrivals from setting up. Charging electric vehicles from mobile homes or pitches is prohibited.

10. UPKEEP OF THE SITE

Everyone must refrain from any action that could harm the cleanliness, hygiene or appearance of the site and its facilities, especially the sanitary blocks. Waste water must be emptied into the facilities provided. Household waste, rubbish of all kinds and paper must be placed in the bins, following the recycling instructions.

Laundry should be dried on the communal drying area where available; it is tolerated near accommodation if discreet and not disturbing neighbours, but never hung from trees.

Plants and flower beds must be respected. It is forbidden to drive nails into trees, cut branches or plant anything, to mark out your pitch with personal means or to dig the ground. Any damage to vegetation, fences, grounds or facilities will be charged to the person responsible. The pitch must be left in the condition in which it was found.

11. SAFETY

a) Fire. Open fires (wood, charcoal, etc.) are strictly prohibited.

> **Private barbecues are prohibited on pitches and rentals: charcoal, wood and gas.** A shared barbecue area (charcoal) is available to guests. Electric planchas are allowed up to 1200 W.

Stoves must be kept in good working order and not used in dangerous conditions. In case of fire, inform management immediately. Fire extinguishers may be used if necessary. A first-aid kit is available at reception.

b) Theft. Management is responsible for items deposited at reception and has a general duty of supervision of the site. Guests remain responsible for their own installation and should report any suspicious person. When away, lock your accommodation and vehicle and do not leave valuables in sight.

12. GAMES

No violent or disruptive games may be played near the facilities. Children must always be under the supervision and responsibility of their parents.

13. STORAGE OF UNOCCUPIED EQUIPMENT

Unoccupied equipment may only be left on the site with the agreement of management and only in the place indicated. A fee may apply.

14. BREACH OF THE RULES

If a guest disturbs other guests or does not comply with these rules, the manager or their representative may, orally or in writing, formally require them to stop. In the event of a serious or repeated breach, and after an unheeded formal notice, the manager may terminate the contract without refund. In the event of a criminal offence, the manager may call the police.

II. Specific conditions at Camping Les Sablettes

15. WRISTBAND

The wristband given on arrival must be worn at all times throughout your stay. It gives access, in particular, to the swimming pool.

16. PETS

> **One pet only per pitch or rental. Category 1 and 2 dogs are strictly prohibited.**

Pets must have an up-to-date vaccination record and be kept on a leash on the campsite. They must be taken outside to relieve themselves; otherwise, the owner must clean up immediately. They are not allowed in sanitary facilities or the pool and must never be left alone, even locked in.

17. VIDEO SURVEILLANCE

The campsite is under video surveillance (prefectural order no. 20210405) for the safety of people and property. Requests for access to footage may be made to management.

18. AQUATIC AREA — Open 10:00 am – 7:00 pm

- Access strictly reserved for campsite guests, **wristband mandatory**. **Visitors have no access to the pool.**
- Swimming briefs mandatory
- ✕ No diving, no running
- ✕ No eating, drinking, smoking, spitting or littering
- ✕ **Swim shorts, board shorts and wetsuits prohibited**
- ✕ No airbeds, inflatables or ball games
- ✕ Sun loungers cannot be reserved: towels or items left unattended will be removed
- Children who cannot swim must be accompanied and supervised in the water by their parents.

Supervision: a qualified lifeguard (BNSSA) is on duty **in July and August only**. **Outside these months, the pool is not supervised.** At all times, even when the lifeguard is present, **parents remain fully responsible for their children.**

The management — Camping Les Sablettes ★★★★ · Internal rules applicable from the 2027 season.